



N° D3.10. / 2022  
Domaine 3.3.1

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui délègue au Maire pour la durée de son mandat le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la Commune de Bois-Colombes est propriétaire d'un appartement sis 68, rue Charles-Duflos (2<sup>ème</sup> étage) à Bois-Colombes ;

Considérant que celui-ci a été mis à la disposition de Monsieur HERIBI Saïd, agent communal au Service Entretien et Maintenance des Bâtiments, suivant bénéfice d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable en date du 9 décembre 2020 ;

Vu, à cet effet, la décision communale en date du 8 décembre 2020 ;

Considérant que l'intéressé a souhaité résilier ladite convention à effet du 31 juillet 2022 ;

Considérant l'accord de la Ville ;

Considérant qu'aucun dépôt de garantie n'avait été versé par l'intéressé en début de location ;

Et qu'il convient par conséquent de mettre fin purement et simplement à la location liant la Commune à cette personne, puisque devenue sans objet ;

## DECIDE

**Article unique**: De mettre fin, à compter du 31 juillet 2022, à la location dont Monsieur HERIBI Saïd était titulaire pour le logement communal situé 68, rue Charles-Duflos (2<sup>ème</sup> étage) à Bois-Colombes.

Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint



Gilles CHAUMERLIAC